



Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat
intercommunal de L'agglo Foix-Varilhes

Arrêté le
21/05/2025

Approuvé le
25/02/2026

PIECE DU
PLUI-H
N° 3.2.28

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE VENTENAC - OUEST

LEGENDE

Prescriptions

- Emplacements réservés (L151-41)
- Cœurs commerciaux (L151-16)
- Linéaire commercial (L151-16)
- Changements de destination (L151-11)
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
- Lignes de crête à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
- Éléments du paysage en zone urbaine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Espaces boisés classés (L113-1)
- Abords des cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Alignement de haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 2°)

Périmètres des orientations d'aménagement et de programmation

- Sectorielles
- Optimisation foncière
- STECAL

Autres

- Zone de vigilance sur les limites communales

Zones urbanisées & à urbaniser

- Limites de zone
- Zones urbanisées
- Zones à urbaniser
- UAC
- UAF
- UAH1
- UAH0
- UB1
- UB2
- UC1
- UC0
- UE
- UTh
- UTF
- UTS
- UXa
- UXc
- UXm
- UXi

Zones naturelles & agricoles

- Zones naturelles
- Zones agricoles
- N1
- NtNb
- NL
- Ngdv
- NE
- NC
- NJ
- Nt
- Nx
- A1
- AtNb

N Echelle : 1 / 5000



Arrêté le
21/05/2025

Approuvé le
25/02/2026

PIECE DU
PLUI-H
N° **3.2.29**

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE VENTENAC - EST

Prescriptions

- Emplacements réservés (L151-41)
- Cœurs commerciaux (L151-16)
- Linéaire commercial (L151-16)
- Changements de destination (L151-11)
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
 - Lignes de crête à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
- Éléments du paysage en zone urbaine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Espaces boisés classés (L113-1)
- Abords des cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Alignement de haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 2°)

Périmètres des orientations d'aménagement et de programmation

- Sectorielles
- Optimisation foncière
- STECAL

Zone de vigilance sur les limites communales

Limites de zone
 Zones urbanisées
 UAc
 UAf
 UA_{h1}
 UA_{h0}
 UB₁
 UB₂
 UC₁
 UC₀
 UE
 UTh
 UTF
 UTs
 UX_a
 UX_c
 UX_m
 UX_i

Zones naturelles Zones agricoles

N1	A1
Ntvb	Atvb
NL	
Ngdv	
NE	
NC	
NJ	
Nt	
Nx	

 Echelle : 1 / 5000